

#### **CENTRE NATIONAL DU JEU**

LE TRAPÈZE 17, allée robert doisneau 92100 boulogne-billancourt TÉL.: +33 (0)1 84 19 40 42 FAX: +33 (0)1 84 19 05 39 COURRIEL: <u>Contact@cnjeu.fr</u>

WWW.CNJEU.FR

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LUDOTHÈQUE

Le règlement intérieur de la Ludothèque respecte les statuts actuels du Centre National du Jeu, ainsi que le règlement intérieur du Conseil de Pôle de la Ludothèque. Il s'applique à l'ensemble des usagers de la ludothèque, qu'ils soient ou non adhérents.

## ■ ART. 1 : Activités de la ludothèque

La Ludothèque du Centre National du Jeu propose des activités dédiées à la pratique du jeu :

- du jeu libre (tous jeux confondus dans la même salle).
- des tranches horaires dédiées à des jeux en particulier, qui peuvent prendre le nom de club. Certains clubs peuvent être rattachés à une fédération nationale.
- des animations spéciales.

### ■ ART. 2 : <u>Usagers de la ludothèque</u>

Les activités de la Ludothèque s'adressent :

- aux majeurs
- aux mineurs de plus de un an, avec l'accord de leur représentant légal.

Les mineurs de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte responsable, ayant rempli la fiche d'accompagnateur.

Les mineurs de plus de 8 ans non accompagnés doivent être suffisamment autonomes pour pouvoir rester seuls. En effet les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leur représentant légal, durant les activités, mais également sur le trajet aller et retour pour se rendre aux salles de jeu.

Les mineurs non accompagnés ne sont pas autorisés à participer aux activités de la Ludothèque après 20h. Une dérogation peut éventuellement être accordée par le CNJ (administration, représentants élus, membres du Bureau et du CA).

Les adhérents participent à la vie de l'association. Ils peuvent être sollicités pour animer les salles de jeu, accueillir le public, participer au site internet, modérer les forums, représenter l'association lors de manifestations ou de salons, participer aux inventaires du matériel...

Les accompagnateurs ne sont pas uniquement surveillants de l'enfant : ils sont présents pour l'accompagner dans le jeu et s'impliquer, lui expliquer les règles de vie de la salle, et l'aider à ranger le matériel utilisé. (Le Centre National du Jeu n'est pas une garderie mais un lieu de vie et d'échange).

## ■ ART. 3 : Participation aux activités de la Ludothèque

Pour participer aux diverses activités de la Ludothèque, il est nécessaire :

- d'adhérer au Centre National du Jeu
- de s'acquitter des frais d'inscription à la ludothèque, et d'éventuels frais complémentaires pour des activités spécifiques (licences, cours, tournois...)

Il est possible de participer occasionnellement à certaines activités de la Ludothèque sans remplir les conditions ci-dessus sous réserve du paiement d'une séance occasionnelle (sauf cours). Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration.

Toute année commencée est due. Une seule séance d'essai gratuite est possible, sur enregistrement dans nos fichiers.

Pour toute inscription, il faut :

- remplir une feuille d'adhésion
- présenter une pièce d'identité (ou le livret de famille pour les mineurs)
- un justificatif de domicile de moins de trois mois
- se faire prendre en photo au bureau des inscriptions



## CENTRE NATIONAL DU JEU

LE TRAPÈZE 17, allée robert doisneau 92100 boulogne-billancourt TÉL.: +33 (0)1 84 19 40 42 FAX: +33 (0)1 84 19 05 39 COURRIEL: <u>Contact@cnjeu.fr</u>

WWW.CNJEU.FR

La présentation de la carte d'adhérent est obligatoire à l'entrée de la salle (trois oublis maximums seront tolérés durant la saison). Une seule carte sera délivrée par adhérent. En cas de perte de celle-ci, un duplicata pourra être demandé, mais celui-ci sera payant.

#### ■ ART. 4 : Utilisation des locaux et du matériel

Les animateurs sont présents pour accueillir, informer, animer, et expliquer les jeux et les jouets.

Les utilisateurs sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition.

Les jeux proposés en salle ne sont pas empruntables.

Après utilisation, chaque usager doit ranger avec soin le matériel qu'il a utilisé, afin d'éviter toute perte ou toute dégradation, et redisposer correctement les tables et les chaises.

Les tables de jeu sont réservées aux joueurs et à la pratique des jeux. En aucun cas, elles ne peuvent servir de lieu de rassemblement pour les discussions entre usagers. Il en est de même pour les espaces situés devant les salles, et à l'extérieur des locaux.

Il est interdit de téléphoner, de manger et de boire sur les espaces de jeu.

Les téléphones portables doivent être mis sur silencieux dans les salles de jeu.

L'usage des téléphones portables est strictement interdit en salle Petite Enfance.

Pour des questions d'hygiène, il est interdit de langer les enfants en dehors des toilettes. Une table à langer est à disposition dans les toilettes de la salle Petite Enfance.

Les accompagnateurs doivent veiller à la propreté des enfants, pour le confort des autres joueurs (par exemple, nez qui coule, couche sale...).

Les personnes fiévreuses ou contagieuses ne seront pas acceptées au Centre National du Jeu.

En cas de forte affluence, l'accès à la salle pourra être limitée (selon l'activité et la capacité d'accueil des salles).

#### ART. 4.1 : Salles de jeu du Trapèze

La salle Petite Enfance est réservée aux mineurs de 1 à 7 ans et à leurs accompagnateurs majeurs (deux accompagnateurs gratuits maximum par enfant). Plusieurs activités y sont proposées : jouets, jeux de société, animations spéciales, ateliers d'éveil.

Les autres salles de jeu du Trapèze sont réservées aux majeurs et aux mineurs de plus de 6 ans. Toutefois, les enfants de 6 et 7 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable (un accompagnateur gratuit maximum par enfant de 6 et 7 ans).

Les poussettes pourront être stockées dans la salle S2 (1er étage) uniquement aux horaires suivants : les mercredi, jeudi et vendredi matin de 9h30 à 12h, le mercredi après-midi de 14h à 18h, et le jeudi après-midi de 16h à 18h. En cas d'alerte incendie les usagers sont priés d'abandonner les poussettes dans cette salle et de suivre les consignes de sécurité.

En dehors de ces horaires, nous ne disposons pas de salle pour entreposer les poussettes. Une barre, située à l'entrée du bâtiment est à votre disposition (cadenas nécessaire).

#### ART. 4.2 : Salles de jeu Yves Kermen

Ces salles accueillent les activités du club de bridge en semaine, et les activités spéciales de l'association le week-end, sur réservation auprès de l'administration du Centre National du Jeu.

Un espace cafétéria est à disposition des usagers au premier étage.

### ■ ART. 5 : Activités soumises au paiement d'une licence

La participation aux éventuels tournois ou cours de Bridge, Echecs, Go et Scrabble, est soumis au paiement de la licence auprès de la fédération concernée.



#### **CENTRE NATIONAL DU JEU**

LE TRAPÈZE 17, allée robert doisneau 92100 boulogne-billancourt TÉL.: +33 (0)1 84 19 40 42 FAX: +33 (0)1 84 19 05 39 COURRIEL: CONTACT@CNJEU.FR

WWW.CNJEU.FR

## ■ ART. 6 : Animations spéciales

Dans le cadre du programme culturel et ludique du Centre National du Jeu, des animations spéciales sont proposées régulièrement (week-end thématique, tournoi, initiation...), afin de permettre au public de découvrir la richesse du monde ludique.

Les animations spéciales sont annoncées au moins 4 semaines à l'avance, et remplacent les activités régulières (jeu libre ou tranches horaires dédiées).

#### ■ ART. 7 : Représentation des adhérents

Chaque saison, l'ensemble des adhérents (ou leurs représentants légaux pour les mineurs de moins de 16 ans) choisit, pour chaque type de jeu, ses représentants au Conseil de Pôle de la Ludothèque.

#### ■ ART. 8 : Respect et savoir-vivre

Les activités de la ludothèque se pratiquent dans une ambiance conviviale où la bonne entente et le fair play sont indispensables, l'esprit de compétition devant rester mesuré.

Les usagers s'engagent à respecter les autres usagers, les représentants bénévoles ou salariés de l'association, le matériel, les lieux et le voisinage.

Les accompagnateurs doivent avoir une attitude correcte vis-à-vis des enfants. Le Centre National du Jeu est dans l'obligation de prévenir les parents en cas de problème.

Les animateurs se réservent le droit d'intervenir auprès de l'enfant, lorsque celui-ci :

- se met ou met les autres en danger
- détériore le matériel mis à disposition

En cas de manquement répété au présent règlement ou de nuisances sonores, à l'intérieur ou devant les locaux, le Centre National du Jeu se réserve le droit d'interdire aux personnes concernées, temporairement ou définitivement, l'accès aux salles.

Les représentants de la ludothèque, les membres du Conseil d'Administration, et les salariés de l'association sont responsables du bon fonctionnement des activités de la Ludothèque. Ils peuvent donc prendre des mesures applicables immédiatement :

- stopper l'activité en cas de nécessité (problèmes de propreté, nécessité d'inventaire...)
- sanctionner un adhérent en cas de faute (y compris par une exclusion immédiate et temporaire dudit adhérent).

En cas de fautes graves ou répétées d'un usager, le Bureau pourra décider d'une exclusion temporaire de plusieurs séances, et le Conseil d'Administration pourra prononcer l'exclusion définitive.

Dans tous les cas, tout problème avec un adhérent doit être signalé rapidement auprès de l'administration du Centre National du Jeu.